

« Île-de-France, Terre d'installation agricole »

Un nouveau dispositif de **portage temporaire foncier**
pour les futurs agriculteurs

POURQUOI ?

L'enjeu central pour le renouvellement des générations d'agriculteurs en France et plus encore en Île-de-France est l'accès au foncier et le poids financier qu'il représente pour un agriculteur qui souhaite s'installer.

POUR QUI ?

Les candidats à l'installation ayant un projet abouti pour la création ou la reprise de fermes viables économiquement et vivables humainement en Île-de-France.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La Région Île-de-France a créé **un fonds de portage foncier** auprès de la SAFER Île-de-France co-piloté par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Ce fonds, alimenté par l'AEV, permettra de mettre en réserve des biens agricoles, par une acquisition temporaire d'une durée de 2 ans (prorogation possible jusqu'à 5 ans), dans l'attente de l'identification d'un candidat prêt à s'installer.

Les biens mis en réserve doivent présenter un réel intérêt en matière d'installation agricole et peuvent concerner des bâtiments nécessaires à l'exploitation, à l'exclusion des habitations.

La période de mise en réserve doit permettre de dégager du temps pour :

ou

Trouver un candidat à la reprise, avec si nécessaire l'identification d'un bailleur ;

Permettre à un repreneur déjà identifié de finaliser son projet d'installation : finalisation de sa formation, acquisition d'expérience, recherche éventuelle d'un bailleur.

Ce nouveau dispositif est mobilisable sur l'ensemble du territoire francilien.

Vous êtes porteur d'un projet d'installation agricole et vous avez besoin de temps avant d'acquérir un bien pour exercer ?

Pensez au portage foncier et contactez la SAFER Île-de-France ! Faites-vous accompagner par les acteurs de l'installation en Île-de-France www.deveniragriculteuridf.fr

CONTACT SAFER Île-de-France

Gaëlle Lacaze
Chargée de mission agriculture
de proximité – installation
gaelle.lacaze@safer-idf.com
01 42 65 46 84
06 78 74 56 75



Cas d'un bien stocké AVEC un repreneur identifié

Le candidat informe la SAFER IdF de son projet et du bien identifié.

Présentation de l'opération en Comité technique départemental (CTD) SAFER IdF pour validation du principe de stockage et du pré-projet.

La SAFER IdF mobilise le Comité régional foncier composé des partenaires de l'installation franciliens pour recueillir leurs avis technique sur l'opportunité de portage et le pré-projet d'installation.

Signature d'une promesse d'achat par le repreneur ou le bailleur avec la SAFER IdF.

Païement par le repreneur d'une contribution financière (type caution) modeste mais garante de son engagement.

Le repreneur finalise son projet d'installation (formation, financement, acquisition d'expérience, ...).

Des points réguliers sont faits par le repreneur avec la SAFER IdF et les partenaires franciliens de l'installation sur l'état d'avancement de son projet.

Le repreneur (ou le bailleur) est prêt à acquérir au cours des 2 ans.

Le repreneur n'est pas prêt à acquérir après 2 ans de stockage.

Rétrocession du bien au repreneur (ou au bailleur).

↳ Possibilité de prolonger la durée (si cela fait moins de 5 ans).

↳ Ou recherche d'un nouveau repreneur (appel à candidatures).

Cas d'un bien stocké SANS un repreneur identifié

Présentation de l'opération de stockage en CTD SAFER IdF, puis en Comité régional foncier pour recueillir les avis sur l'opportunité de portage.

Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER IdF.

Présentation des candidatures en Comité technique départemental (CTD) SAFER IdF pour attribution du bien.

Signature d'une promesse d'achat par le repreneur ou le bailleur avec la SAFER IdF.

Païement par le repreneur d'une contribution financière (type caution) modeste mais garante de son engagement.

Le repreneur finalise son projet d'installation (formation, financement, acquisition d'expérience, ...).

Des points réguliers sont faits par le repreneur avec la SAFER IdF et les partenaires de l'installation franciliens sur l'état d'avancement de son projet.

Le repreneur (ou le bailleur) est prêt à acquérir au cours des 2 ans.

Le repreneur n'est pas prêt à acquérir après 2 ans de stockage.

Rétrocession du bien au repreneur (ou au bailleur).

↳ Possibilité de prolonger la durée (si cela fait moins de 5 ans).

↳ Ou recherche d'un nouveau repreneur (appel à candidatures).

